

**Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)**

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 005-210500179-20250224-2025014-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 février 2025**

Membres en exercice :	23
Membres présents :	18
Procurations :	5
VOTES :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	03/02/2025

**N°2025 014**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **vingt-quatre février**, le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Étaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Juliette BAILLE, M. Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, M. Patrick LEONARD, M. Pascal LESBROS, M. Bernard MAENHOUT, M. Anthony MIGNON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, Mme Françoise ROBERT, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Romain COMBE à M. Bernard MAENHOUT ; Mme Isabelle JOREZ à M. Patrick LEONARD ; Mme Jessica MARTIN à Mme Sandrine XAILLY ; Mme Celine EYNAUD (THEVENARD) à M. Joël BONNAFFOUX ; M. Sébastien TRIGO à Mme Mylène SEIMANDO.

Était absent : néant.

Mme Magali VANDENABEELE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Organisation de la Voirie Communale – Rue de la petite Barre**

La rue de la petite barre, située au cœur du lotissement « la petite barre » constitue une voie privée n'ayant jamais donné lieu à incorporation dans le domaine public routier, alors même que cette rue est intégrée de facto dans la trame circulatoire de la commune. En effet, depuis l'opération d'aménagement datant de 1978, cette voie est ouverte à la circulation publique. Cette rue est utilisée par l'ensemble des riverains limitrophes. L'entretien habituel de cette voie est assurée depuis toujours par la commune. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire que cette voie soit incorporée au domaine public communal. A ce titre, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme permettant de transférer d'office et sans indemnité, la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier communal, après enquête publique ouverte par M le Maire. Les principales étapes de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sont les suivantes :

- Délibération de lancement de la démarche par le Conseil de la Commune ;
- Organisation d'une enquête publique avec notification individuelle à chaque propriétaire ou ayant-droit ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

## Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

– Délibération portant décision de transfert de propriété, classement dans le domaine public ou en cas de désaccord d'au moins un propriétaire : décision du Préfet du Département, sur demande formelle de la commune.

– Publication par notaire des actes de dépôt auprès de la publicité foncière.

L'enquête publique sera organisée conformément au Code de l'Urbanisme, au Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au Code de la voirie routière.

Le dossier mis à l'enquête comprendra les éléments suivants :

– Une notice explicative, qui indique l'objet du projet

– Un plan de situation

– La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci

– Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

– Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

– La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est envisagé.

– Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.

– Un état parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Où il le rapport ci-dessus

Considérant :

- Que la rue de la petite barre, située dans le lotissement de la petite barre à proximité du centre du village, est une voie privée ouverte à la circulation publique, empruntée régulièrement pour la desserte du quartier.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

**Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)**

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

- Que son intégration d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain est souhaitable.  
Délibère

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert d'office prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme la rue de la petite barre.

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure, notamment la saisine, en cas de refus d'un propriétaire, du représentant de l'Etat pour prononcer le transfert d'office de la propriété de cette voie.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

**Le Maire, Joël BONNAFFOUX**

**La secrétaire de séance, Magali VANDENABEELE**

  
